



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## chargés d'enseignement

Question écrite n° 38160

### Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des chargés d'enseignement d'EPS. Ils sont 6 650 sur un total de 36 267 enseignants d'éducation physique et sportive. Depuis la mise en extinction de ce corps, ils attendent d'être intégrés dans celui des professeurs d'EPS. Or, les mesures prises à cette fin ne permettent pas de nous acheminer rapidement vers cette perspective. Ainsi, le concours spécifique n'a pas été prorogé. Le nombre annuel de promotions par liste d'aptitude a diminué, de même que celui des promotions à la hors-classe et à la classe exceptionnelle. A ce rythme, il faudrait quinze ans pour que tous les chargés d'enseignement d'EPS actuellement à la hors-classe accèdent à la classe exceptionnelle. Dans ce contexte, un nombre important d'entre eux risquent de faire valoir leurs droits à la retraite sans avoir bénéficié de la revalorisation promise en 1989. En outre, ils seront presque tous dans l'impossibilité de terminer leur carrière à l'indice 781, indice terminal maximal de la catégorie. Ces enseignants réclament un plan d'intégration en trois ans dans le corps des professeurs d'EPS, l'élargissement de la liste d'aptitude pour l'accès à ce corps et l'augmentation des possibilités à la hors-classe et à la classe exceptionnelle. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour aller rapidement dans ce sens.

### Texte de la réponse

Un dispositif de revalorisation de la carrière des CE d'EPS a été mis en place par application du relevé de conclusions du 8 février 1993. L'objectif retenu était d'offrir aux CE d'EPS les mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Il a ainsi été créé au sein de ce corps une classe exceptionnelle qui prolonge la hors-classe existante et culmine à l'indice brut 966, qui est également l'indice de rémunération correspondant au dernier échelon de la hors-classe des PEPS. Cent dix-sept promotions à la classe exceptionnelle des CE d'EPS ont été prononcées au titre de l'année 1999. Il est également possible pour ces personnels d'accéder par liste d'aptitude exceptionnelle au corps des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Le décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 relatif notamment à l'intégration des CE d'EPS dans les corps de PEPS dispose que seuls les CE d'EPS justifiant, au 1er octobre de l'année scolaire au titre de laquelle sont établies les listes d'aptitude, de cinq années de service public, peuvent demander leur intégration. Ils doivent cependant être titulaires de la licence STAPS ou de la deuxième partie de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS). Au 1er septembre 1999, quatre CE d'EPS ont été nommés PEPS stagiaires. Par ailleurs, les CE d'EPS peuvent choisir d'intégrer le corps des PEPS en obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude statutaire instituée par le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié portant statut particulier des PEPS. Pour augmenter les possibilités d'inscription sur cette liste, aucune condition de diplôme n'est exigée pour ceux d'entre eux qui justifient de quinze années de services effectifs d'enseignement dont dix en qualité de titulaire. Au 1er septembre 1999, cent trente-quatre CE d'EPS ont bénéficié de cette liste d'aptitude. Bien entendu, les CE d'EPS peuvent, s'ils remplissent les conditions requises, se présenter au concours interne du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS). Pour la session 1999, quarante-six lauréats ont été admis au concours interne. Si aucune

modification n'est envisagée dans l'immédiat tendant à modifier les contingents aujourd'hui arrêtés pour l'accès à la hors-classe ou pour l'accès à la classe exceptionnelle des corps de CE d'EPS, une réflexion plus globale sur le devenir du corps est actuellement engagée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Carvalho](#)

**Circonscription :** Oise (6<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38160

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1999, page 6777

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2000, page 201